

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 octobre 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

3 octobre 2016

No 2016-10-0538

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

- 9.2 Signature d'un protocole d'entente avec Parcs Canada pour la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances occasionnées par le bruit du lave-auto automatique situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier.
- L'attitude et les propos tenus par un membre du Conseil municipal à l'égard d'un citoyen lors de la dernière séance du Conseil municipal.
- La mise en demeure qui a été transmise à un citoyen pour avoir publié des propos inappropriés sur les réseaux sociaux.
- Les modifications qui seront apportées au règlement de zonage par les projets de règlements n^{os} 1491 et 1500.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-10-0539

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 19 septembre 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 septembre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire

3 octobre 2016

la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 septembre 2016 soient adoptés tels que soumis, en apportant toutefois les précisions suivantes :

Les intérêts que mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant et que messieurs les conseillers Justin Bessette et Marco Savard ont déclaré avoir dans les projets de développement visés par la résolution n° 2016-09-0522 sont les suivants :

- monsieur le conseiller Justin Bessette déclare avoir des intérêts dans un immeuble situé sur la rue Adrien-Fontaine ;
- madame la conseillère Claire Charbonneau déclare avoir des intérêts dans un immeuble situé sur la rue Labrèche ;
- madame la conseillère Patricia Poissant et monsieur le conseiller Marco Savard déclarent avoir des intérêts dans un immeuble situé sur la rue Langelier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2016-10-0540

Acquisition des lots 3 640 546, 3 640 547, 3 640 517, 3 640 542 et 3 640 544 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 546, 3 640 547, 3 640 517, 3 640 542 et 3 640 544 du cadastre du Québec par monsieur Charles Pilkington ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 546, 3 640 547, 3 640 517, 3 640 542 et 3 640 544 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 3 802,2 m²,

3 octobre 2016

appartenant à monsieur Charles Pilkington et ce, au prix de 257 840 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises (prix d'acquisition et honoraires professionnels) à cette fin soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-10-0541

**Appel d'offres – SA-096–IN-16 – Feux de circulation –
Traverse piétonnière – Boulevard du Séminaire Nord (entre
les rues Foch et Saint-Louis) – ING-752-2015-003**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'installation de feux de circulation et d'une traverse piétonnière sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Foch et Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le groupe LML Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le groupe LML Itée », le contrat pour les travaux d'installation de feux de circulation et d'une traverse piétonnière sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Foch et Saint-Louis, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-096-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé de 170 596,20 \$, taxes incluses.

3 octobre 2016

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1486.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0542

Appel d'offres – SA-101–IN-16 – Surveillance des travaux de réhabilitation de l'aqueduc et des égouts – rue Maisonneuve entre les boulevards Industriel et de Normandie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de réhabilitation de l'aqueduc et des égouts de la rue Maisonneuve, entre les boulevards Industriel et de Normandie ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les consultants S.M. inc. », le contrat pour la surveillance des travaux de réhabilitation de l'aqueduc et des égouts de la rue Maisonneuve, entre les boulevards Industriel et de Normandie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-101-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, le tout pour un montant global de 102 902,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1481.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0543

Signature d'une convention relativement à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville (phase I) – Intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques / ING-753-2014-019, ING-756-2012-002 et ING-751-2010-003

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2014-05-0221, le Conseil municipal a autorisé, pour le projet susmentionné, la réalisation de l'avant-projet auprès d'Hydro-Québec et des autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) et retenait également l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulé « Partage des responsabilités

3 octobre 2016

relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1362 qui finance les travaux municipaux à être réalisés dans le cadre du projet de reconstruction du pont Gouin et que l'item D) 12 de l'annexe « I » de ce règlement prévoit la participation financière de la Ville pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains selon un montant estimé à 1 212 250 \$;

CONSIDÉRANT que la signature par la Ville, de la *Convention d'enfouissement des réseaux de distribution existants*, approuve sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement ou de relocalisation de réseaux de distribution câblée en 3 phases de réalisation de travaux et qu'elle s'engage à rembourser les frais encourus et engagés dans l'éventualité de l'abandon du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'approuver le rapport d'étape d'avant-projet DCL-21599716 et d'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existant no EE16RU21599716, incluant l'annexe « F » faisant état du partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les partenaires des réseaux techniques urbains (RTU) concernés et ce, pour le projet à être réalisé à l'intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire de l'immeuble situé au 770, 1^{re} Rue. Il s'abstient de participer aux délibérations et de prendre part au vote sur ce sujet de discussion.

No 2016-10-0544

Signature d'une convention relativement à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville – rive est – ING-753-2014-019, ING-756-2012-002 et ING-751-2012-006

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2014-08-0399, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de l'avant projet auprès d'Hydro-Québec et des autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) sur un tronçon de la 1^{re} Rue, de la 4^e Avenue à la 6^e Avenue, et sur la 5^e Avenue, de la rue Maria-Boivin à la 2^e Rue et retenait également l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existant d'Hydro-Québec intitulée « Partage des

3 octobre 2016

responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » ;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1362 qui finance les travaux municipaux à être réalisés dans le cadre du projet de reconstruction du pont Gouin et que l'item D-12 de l'annexe « I » de ce règlement prévoit la participation financière de la Ville pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains pour un montant estimé à 1 212 250 \$;

CONSIDÉRANT que la signature par la Ville, de la *Convention d'enfouissement des réseaux de distribution existants*, celle-ci approuve sa participation financière et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement ou de relocalisation de réseaux de distribution câblés et qu'elle s'engage à rembourser les frais encourus et engagés dans l'éventualité de l'abandon du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'approuver le rapport d'étape d'avant-projet n° DCL21653264 et d'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants n° EE16RU21653264, incluant l'annexe « F » faisant état du partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les partenaires des réseaux techniques urbains (RTU) concernés et ce, pour le projet à être réalisé sur un tronçon de la 1^{re} Rue et la 5^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0545

Signature des conventions relatives à l'utilisation de bornes communes et abrogation de la résolution n° 2006-09-0936

CONSIDÉRANT qu'une borne commune est un équipement servant au déploiement souterrain des branchements ou entrées de services des entreprises d'utilités publiques (Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron) établie dans un caisson servant de base des luminaires pour l'éclairage des rues de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer par convention le rôle de chacun des utilisateurs des bornes communes qui seront installées sur les rues soit : la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron et le promoteur s'il y a lieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

3 octobre 2016

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou son adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, toute convention relative à l'utilisation de bornes communes pour les réseaux de distribution souterrains de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec les différentes entreprises d'utilités publiques soit, Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron et le promoteur s'il y a lieu.

Que la résolution n° 2006-09-0936 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-10-0546

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Attestation des coûts des travaux réalisés

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires

3 octobre 2016

municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entérine la mise à jour des coûts réalisés jusqu'au 30 septembre 2016, ainsi que les prévisions de dépenses jusqu'au 31 mars 2017 dans le cadre de sa programmation de travaux admissibles au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014 à 2018, à savoir :

Projets de priorité 1

- Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest (41, rue Richelieu) :

Coûts : 291 508 \$
Prévu : 70 000 \$

- Remplacement du système UV à la station d'épuration :

Coûts : 15 173 \$
Prévu : 100 000 \$

- Mise à niveau du puits de pompage d'eau brute (usine de filtration de la rive ouest) :

Coûts : 60 887 \$

Projets de priorité 2

- Assistance d'un consultant pour la révision complète du plan d'intervention selon le nouveau guide :

Coûts : 23 885 \$

- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2015 :

3 octobre 2016

Coûts : 54 014 \$

- Auscultation de la chaussée en 2016 pour le plan d'intervention :

Coûts : 53 084 \$

Prévu : 29 221 \$

Projets de priorité 3

- Rue Lachance (remplacement des conduites d'eau potable et réfection de surface) :

Prévu : 500 000 \$

- Rue Maisonneuve, du boulevard Industriel au boulevard de Normandie (réhabilitation de réseaux existants, correction d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 47 559 \$

Prévu : 1 350 000 \$

- Chemin du Grand-Bernier Nord, de la rue des Carrières à la rue Deland (réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant la réfection de surface) :

Prévu : 50 000 \$

- Rues Vaudreuil et Frontenac, du boulevard du Séminaire Nord à la rue La Fontaine (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 57 861 \$

Prévu : 13 000 \$

- 7^e Avenue, de la 1^{re} Rue à la 4^e Rue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 15 610 \$

Prévu : 57 000 \$

- 8^e Avenue, de la 4^e Rue à la rue Balthazard (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 8 920 \$

Prévu : 32 500 \$

- 9^e Avenue, de la rue Balthazard à la rue Louis-H.-La Fontaine (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 2 520 \$

Prévu : 9 200 \$

3 octobre 2016

- 4^e Rue, de la 7^e Avenue à la 8^e Avenue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 1 616 \$
Prévu : 5 900 \$

- Rue Balthazard, de la 8^e Avenue à la 9^e Avenue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Coûts : 2 832 \$
Prévu : 10 350 \$

- Rue Richelieu, de la rue Frontenac à la rue Foch (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Prévu : 75 000 \$

- Rue Saint-Charles, de la rue Champlain au canal de Chambly (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) :

Prévu : 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2016-10-0547

Appel d'offres – SA-2371–TP-16 - Fourniture d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues de marque Western Star 4700SF ou Peterbilt 365 neuf pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Camions B. Freightliner enr. – division de Services Mécaniques Mobile B.L. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

3 octobre 2016

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Camions B.. Freightliner enr. – division de Services Mécaniques Mobile B.L. inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues de marque Western Star 4700SF 2017 pour le Service des travaux publics , le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2371-TP-11, pour un montant total de 165 950,32 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 165 950,32 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0548

Appel d'offres – SA-2374–TP-16 – Fourniture d'une rétrocaveuse neuve pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Nortrax Québec inc. », le contrat pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve de marque John Deere, modèle 410 L – 2016, pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2374-TP-16, soit 178 510,19 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 178 510,19 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0549

Service de camionnage en vrac – Saison 2016-2017

3 octobre 2016

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2016-2017 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous poste de camionnage en vrac », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 400 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux poste de courtage soient avisés que la facturation devra être déposée au Service des travaux publics pour approbation avant le 12 mai 2017.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2016-10-0550

PIIA 2015-3509 (retour) – « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. » – Immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

3 octobre 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé afin de soumettre le plan de plantation à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soit en conséquence approuvé le plan de plantation soumis, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3509-19 à PIA-2015-3509-27 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les conteneurs doivent être déplacés, tel que requis par la résolution n^o 2016-01-0013.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0551

PIIA 2016-3803 – « Centre de partage communautaire johannais » – Immeuble situé au 210, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre de partage communautaire johannais » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 331 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que pour l'installation d'une enseigne projetante ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

3 octobre 2016

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre de partage communautaire johannais » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 331 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que l'installation d'une enseigne projetante sur celui-ci, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3803-01 à PIA-2016-3803-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0552

PIIA 2016-3807 – Monsieur André Beaulac – Immeuble situé au 420, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Beaulac à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 644 du cadastre du Québec et situé au 420, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Beaulac à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 644 du cadastre du Québec et situé au 420, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la construction d'une nouvelle marquise devant l'entrée principale de celui-ci, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3807-01 à PIA-2016-3807-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 octobre 2016

No 2016-10-0553

PIIA 2016-3811 – Monsieur François Brière – Immeuble situé aux 183-187, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Brière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 348 du cadastre du Québec et situé aux 183-187, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des balcons, des escaliers et des garde-corps situés à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la rénovation du mur de briques ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Brière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 348 du cadastre du Québec et situé aux 183-187, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés le remplacement des balcons, des escaliers et des garde-corps situés à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la rénovation du mur de briques, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3811-01 à PIA-2016-3811-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-10-0554

PIIA 2016-3812 – Monsieur Yves Goupil – Immeuble constitué du lot 5 832 387 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Goupil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 832 387 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants ;

3 octobre 2016

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un toit dont la pente sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Goupil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 832 387 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un toit dont la pente sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3812-01 à PIA-2016-3812-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-10-0555

**PIIA 2016-3820 – Monsieur Avedikian Hovaguim – Immeuble
situé au 45 – 2^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Avedikian Hovaguim à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 578 du cadastre du Québec et situé au 45, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la toiture d'une partie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Monsieur

3 octobre 2016

Avedikian Hovaguim à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 578 du cadastre du Québec et situé au 45 – 2^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation de la toiture d'une partie du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3820-01 à PIA-2016-3820-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0556

MRU-2016-3699 – Zone H-1531 située sur la rue Jacques-Cartier Sud, dans le secteur des rue Parenteau de De Coulomb

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale isolée d'au plus 4 logements et de réduire les normes relatives aux dimensions minimums des terrains à l'intérieur de la zone H-1531 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à subdiviser la propriété située au 225, rue Jacques-Cartier Sud en deux lots distincts et d'y construire un bâtiment d'habitation multifamilial de 4 logements sur chacun ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis est imposant pour le terrain visé et causerait un impact majeur négatif dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n^o MRU-2016-3699 visant à autoriser l'usage habitation multifamiliale isolée d'au plus 4 logements et de réduire les normes relatives aux dimensions minimums des terrains à l'intérieur de la zone H-1531.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0557

Adoption du second projet de règlement n^o 1433

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n^o 1433 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

3 octobre 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1433 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-10-0558

Adoption du second projet de règlement n° 1491

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1491 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1491 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille

3 octobre 2016

pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;

- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I 1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0559

Adoption du second projet de règlement n° 1500

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1500 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1500 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0560

Adoption du premier projet de règlement n° 1501

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1501 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-

3 octobre 2016

1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-10-0561

Adoption du premier projet de règlement n° 1502

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1502 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue, entre la rue Riendeau et la 4^e Rue;
- d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue. Cet agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;

3 octobre 2016

- de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et la 3^e Rue;
- d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0562

Adoption du premier projet de règlement n° 1514

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1514 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la rue Honoré-Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-10-0563

Adoption du premier projet de règlement n° 1515

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1515 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Thérout, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations

3 octobre 2016

- ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
 - de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
 - d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
 - de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0564

Adoption du premier projet de règlement n° 1516

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1516 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-10-0565

Adoption du projet de règlement n° 1503

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1503 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et d'alléger certaines interventions assujetties à ce secteur;
- de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de supprimer, de corriger ou de remplacer certaines adresses;
- d'assujettir au PIIA, la construction ou la modification d'une marquise d'un poste d'essence;

3 octobre 2016

- d'assujettir la zone H-1669, apparaissant au plan de zonage et située dans le quadrilatère formé des rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2016-10-0566

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales sur une partie du chemin Grand-Bernier Nord, la rue Samoïsette et une partie des rues Aubry et de Dijon

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour les voies direction nord d'une section du chemin Grand Bernier Nord, la rue Samoïsette et une partie des rues Aubry et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 216 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0567

Avis de motion – Modification au règlement n° 0687 relatif au marché public de la place du marché

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0687 relatif au marché public de la place du marché, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0568

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de l'usage habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone C-3037

3 octobre 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0569

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone du groupe commerce et
service, à même une partie de l'a zone H-5009**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009 ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 octobre 2016.

No 2016-10-0570

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone H-4031, à même une partie de la
zone A-4978**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une

3 octobre 2016

copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 octobre 2016.

- - - -

No 2016-10-0571

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2016-10-0572

Avis de motion – Modification du règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2016-10-0573

Adoption du règlement n° 1493

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1493 a été tenue le 29 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1493 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 octobre 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1493 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1493 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I-3558 et I-3559 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- 17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016 du Comité exécutif
- 17.2 Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1494, 1495 et 1596

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-016

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation de notre règlement n° 1470 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux, décrétant une dépense n'excédant pas 631 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

3 octobre 2016

- A) Madame Carole Lapalme, domiciliée au 4-1049, rue Saint-Jacques / Réclamation pour bris à son véhicule automobile par une balle de baseball
- B) Madame Élane Mazil, domiciliée au 585, rue Savoy / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par les débris rejetés par le coupe-bordure au coin de la rue Pierre-Caisse et du boulevard Industriel

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'attitude et les propos tenus par un membre du Conseil municipal à l'égard d'un citoyen lors de la dernière séance du Conseil municipal.
- Les propos inappropriés publiés par un citoyen sur les réseaux sociaux.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'existence d'un programme gouvernemental d'aide financière visant la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.
- La possibilité, pour la Ville, d'effectuer de la vente de crédits de carbone à la suite de l'adoption de son plan de conservation des milieux naturels.
- On propose la mise sur pied de projets pilote de jeux libres dans les rues. À cette fin, on suggère de cibler des quartiers qui pourraient être appropriés pour l'instauration de tels projets pilote.
- La nécessité d'apporter les modifications réglementaires nécessaires afin d'amoindrir les nuisances de bruit qu'occasionne l'exploitation des lave-autos automatiques.
- L'inauguration d'une fresque historique sur un mur extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest.

3 octobre 2016

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine fait part de son intention de prendre un congé parental.
- Les règles récemment adoptées par le conseil municipal relativement à la tenue des périodes de questions.
- Le partage des coûts relatifs aux travaux de pavage des rues en gravier.
- L'approbation du règlement n° 1495 par les personnes habiles à voter.
- La tenue d'une porte ouverte à l'église Saint-Gérard le dimanche, 16 octobre, et la tenue d'une rencontre d'échanges et de discussions sur l'avenir de ce site le 18 octobre.
- La formation d'un comité composé de citoyens et de représentants de l'entreprise 2M Ressources pour trouver une solution aux nuisances causées par l'exploitation de cette entreprise.
- La tenue de la 26^e édition de Rencontre des Arts les 15 et 16 octobre prochains.
- L'inauguration du monument érigé en l'honneur de Félix-Gabriel Marchand.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-10-0574

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 40

Maire

Greffier